



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Cession de biens immobiliers dans le cadre des régularisations foncières de Guénette

11/DCM2024/64

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu les avis de valeur vénale de l'autorité compétente de l'Etat du 19 février 2024 (n° de dossier DS 15406353 / DS 15370770 / DS 15280671 / DS 15360017,

Vu la délibération n°6 du 29 janvier 2004 portant sur la cession de parcelles aux occupants de Guénette,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024

*Vu la convention de mandat du 17 décembre 2002 signée entre la ville de Le Moule et la SEMSAMAR et la délibération du 28 octobre 2002 reçue en préfecture le 7 novembre 2002,
Vu l'avenant n°1 de la convention signée le 20 septembre 2009,
Vu les promesses de vente signées entre la SEMSAMAR, au nom et pour le compte de la commune de Le Moule et les acquéreurs sus désignés,*

Considérant que dans le cadre de l'Opération de Réaménagement du quartier de Guenette, la Ville du MOULE a entamé une opération d'aménagement et en a confié la réalisation à la SEMSAMAR par une convention de mandat signée le 17 décembre 2002 et un avenant du 20 septembre 2009.

Considérant que l'opération prévoit également la régularisation des terrains au profit des occupants qui sont propriétaires du bâti.

Considérant que le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser ces ventes aux termes d'une délibération n° 6 motivée de son conseil municipal en date du 29 janvier 2004 visée par la Préfecture de Guadeloupe.

Considérant que celle-ci inclut l'assistance à la régularisation foncière. Qu'à ce titre, la SEM a été chargée d'établir les promesses de vente au profit des acquéreurs, encaisser les paiements, constituer les dossiers de vente pour les notaires, effectuer le suivi des actes de vente en lien avec ces derniers.

Considérant que dès 2004, des actions de régularisations ont été engagées. Que, cependant elles ne sont pas achevées alors que la RHI est en phase de clôture.

Considérant que la commune, propriétaire des parcelles concernées, poursuit donc les cessions par l'entremise de la SEMSAMAR, son ancien mandataire, considérant que les prix de vente ont été versés par les acquéreurs, à la société.

Considérant que ladite délibération fixe à 22,87 euros / m² le prix de cession. Que ce prix a été justifié par le caractère social de l'opération.

Considérant qu'à ce jour, plusieurs acquéreurs se sont entièrement acquittés du paiement du prix, suite à la signature d'une promesse de vente fixant le prix de vente et autorisant la cession du bien occupé à leur profit.

Considérant qu'au vu de l'antériorité des dossiers, de l'inexactitude des informations mentionnées dans certaines promesses de vente, les notaires sollicités demandent une actualisation de la valeur vénale du prix de vente et une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Que le pôle immobilier de l'Etat (ex France Domaine) a été à nouveau consulté en vue d'autoriser lesdites cessions.

Considérant qu'en effet, au vu des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne

lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Qu'au des avis émis, le prix de vente demeure au prix acquitté antérieurement par les acquéreurs soit sur la base du prix fixé dans le cadre de l'opération de RHI.

Considérant que les personnes concernées sont les suivantes :

NOMS	PRENOMS	N°DE LOT	SUPERFICE en m2	PARCELLES MERES	REFERENCES ACTIVES AU CADASTRE	PRIX en euros fixé dans la PROMESSE DE VENTE
LOLLIA	Pascal	464	248		AT 1168	5 671,76 €
AJINCA- COUCHY	Elise	250	277		AT 990	6 334,99 €
VIRGINIUS	Elise	119	387	AS 447	AS 821	8 850,69 €
VOLNIN	Nicole	419	163		AT 1142	3 727,81 €

Considérant qu'il est rappelé que les surfaces des parcelles ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet de géomètres-experts AXO suite à une visite de terrain en date du 5 janvier 2023.

Considérant que les acquéreurs, titulaires d'une promesse de vente, se sont acquittés du prix de vente auprès de la SEMSAMAR, mandataire de la ville, que certaines inexactitudes portées dans les promesses de vente (contenance, références cadastrales de parcelles, absence de signature...), doivent être corrigées.

Considérant que la Commission aménagement urbanisme environnement cadre de vie et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 23 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De confirmer ou de fixer le prix de cession, sur la base du prix déterminé au m2 en 2005 soit 22,87 euros ;

Article 2 : D'autoriser les cessions des parcelles ci-dessous mentionnées au profit des acquéreurs identifiés.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Article 3 : De décider la cession des propriétés immobilières suivantes, situées au lieu-dit Guénette, au profit des personnes désignées, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur

NOMS	PRENOMS	N°DE LOT	SUPERFICE en m2	PARCELLES MERES	REFERENCES	PRIX en euros fixé dans la PROMESSE DE VENTE
					ACTIVES AU CADASTRE	
LOLLIA	Pascal	464	248		AT 1168	5 671,76 €
AJINCA- COUCHY	Elise	250	277		AT 990	6 334,99 €
VIRGINIUS	Elise	119	387	AS 447	AS 821	8 850,69 €
VOLNIN	Nicole	419	163		AT 1142	3 727,81 €

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, comme mentionné dans la délibération antérieure du 29 janvier 2004.

Article 5 : De fixer à 22,87 euros la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul de la contribution de sécurité immobilière, au vu des avis de valeur vénale produits.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, comme mentionné dans la délibération antérieure du 29 janvier 2004.

Article 7 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOLLIS CARABIN

Le Secrétaire

Marcelin CHINGAN

Accusé de réception en préfecture
91-2105-1173-2024-001-A-464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024

VILLE DU MOULE

SEMSAMAR

PROMESSE DE VENDRE ET D'ACQUERIR

REGULARISATION FONCIERE

~~PROMESSE DE VENDRE ET D'ACQUERIR~~
GUENETTE LE MOULE

Monsieur Louis Passon

JUILLET 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, SEMSAMAR, Société Anonyme au capital de **51 000 000€** dont le siège administratif est à l'immeuble du Port BP671 Marigot - 97057 SAINT-MARTIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE-TERRE sous le numéro B 333 361 111 (85B83) - APE 742 C, représentée par Madame Marie-Paule BELENUS ROMANA, sa Directrice Générale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2008, agissant au nom et pour le compte de la Ville du MOULE, en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2002 et du 29 Janvier 2004 et de la Convention de Mandat pour l'aménagement du quartier de Guenette en date du 17 Décembre 2002.

Et désignée ci-dessous par le mot : « **LA SEMSAMAR** » ou « **LE VENDEUR** »

D'UNE PART

ET :

Monsieur LOLLIA Pascal
Domicilié : **Résidence Fraternité**
52, Avenue Vincent AURIOL
33 270 FLOIRAC

intervenant aux présentes sous la dénomination "L'ACQUEREUR",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'Opération de Réaménagement du quartier de **Guenette**, la Ville du MOULE a entamé une opération de régularisation foncière pour les occupants propriétaires de leur bâti et en a confié la réalisation à la **SEMSAMAR**.

La Commune a décidé de procéder à des régularisations foncières par la vente de terrains viabilisés aux occupants.

L'opération prévoit également l'aménagement du quartier avec la réalisation de travaux de voiries, de réseaux et installations diverses nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une division parcellaire est établie visant à mesurer l'emprise des parcelles concernées par les régularisations et l'attribution des références cadastrales correspondantes est en cours nécessaires pour la rédaction de plans de vente. Dans cette attente, la présente promesse de vente a pour objet de confirmer les accords intervenus entre les parties.

ARTICLE 1 - VENTE DESIGNATION :

La **SEMSAMAR** agissant au Nom et Pour le Compte de la Ville du MOULE vend par les présentes à qui accepte, le terrain dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un terrain sis dans la Ville du Moule au lieu dit « Vieux Guenette », d'une superficie de **248 M2**, correspondant au lot **N°464** du plan parcellaire figurant au Cadastre rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

SECTION GUENETTE - 97 160 LE MOULE NUMERO : AT 1168

Tel que ledit terrain figure en un plan qui demeurera annexé aux présentes après mention.

Tel que les biens existent et se comportent dans leur état actuel, avec toutes leurs dépendances, sans aucune exception ni réserve, L'ACQUEREUR déclarant au surplus les bien connaître pour les avoir vus et visité dispensant le VENDEUR d'une plus ample désignation.

ARTICLE 2 - ACTE AUTHENTIQUE :

L'acte authentique devra être signé par-devant **ETUDE KACY ET LENTULUS**, notaire à Pointe-à-Pitre par L'ACQUEREUR dans les trois mois suivant la signature de la présente vente.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la vente : "Opération de régularisation foncière, à caractère social", si pour une raison quelconque le délai ci-dessus n'était pas respecté, la vente n'en demeurerait pas moins valable.

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE :

Le terrain ci-dessus désigné est la propriété de la ville du Moule.
Le vendeur s'oblige, à justifier d'une plus ample origine de propriété régulière et à fournir tous titres et pièces pour l'établissement de l'acte authentique de vente.

ARTICLE 4 - PROPRIETE-JOUISSANCE :

Le transfert de propriété est reporté et est subordonné à la signature de l'acte authentique.

L'ACQUEREUR prendra le terrain dans son état, sans aucune garantie d'erreur, dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins et fautive, au vingtième.

ARTICLE 5 - CONDITIONS :

La vente, si elle se réalise, aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes :

- L'ACQUEREUR prendra le terrain vendu dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit.
- Il souffrira les servitudes passives de toute nature s'il en existe et profitera de celles actives qui pourraient exister.
- Il paiera les impôts et autres charges grevant le terrain à compter du jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 6 - PRIX :

La vente si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de :

5 671.76 € TTC (Cinq mille six cent soixante et onze euros soixante seize centimes)

Cette somme payable par mensualités de **100,00 €**, conformément à l'échéancier annuel convenu entre les parties et annexé à la présente.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE :

Les parties et le cas échéant leurs représentants attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

Que leur état civil et leurs qualités indiquées en tête des présentes sont exactes.

Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou en liquidation.

Qu'elles ne sont pas concernées :

par aucune des mesures de protection légale des incapables, sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

par aucune des dispositions de la Loi N° 89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement judiciaire et notamment par le règlement des procédures de surendettement.

ARTICLE 8-DECLARATION FISCALE

L'acquéreur reconnaît que le terrain étant bâti, la présente cession n'est pas assujettie à la TVA.

Cependant, il devra acquitter les droits d'enregistrement correspondant à la valeur vénale du bien à la conversation des hypothèques.

ARTICLE 9 - FRAIS :

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'opération.

ARTICLE 10 - LITIGE :

Tout litige relatif à l'application du présent compromis et à ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble.

FAIT A BAIE-MAHAULT, LE

L'ACQUEREUR,

LOLLIA Pascal

Lu et approuvé,

(Mention manuscrite)

LE VENDEUR,

La **SEMSAMAR,**

Sa Directrice Générale,
Agissant au nom et pour le compte de
la Commune du MOULE

M-P BELLENDIS ROMANA

Département de la GUADELOUPE

COMMUNE DU MOULE

Lieu-dit : Genette



Propriété de la Commune du Moule

Cession à M. Pascal LOLLIA

ECHELLE : 1/200

Références Cadastreles : Section AT, n°1168
système de coordonnées rattaché en U.T.M. [Sainte-Anne] et N.G.G. [GPS Orphion]

PLAN DE BORNAGE

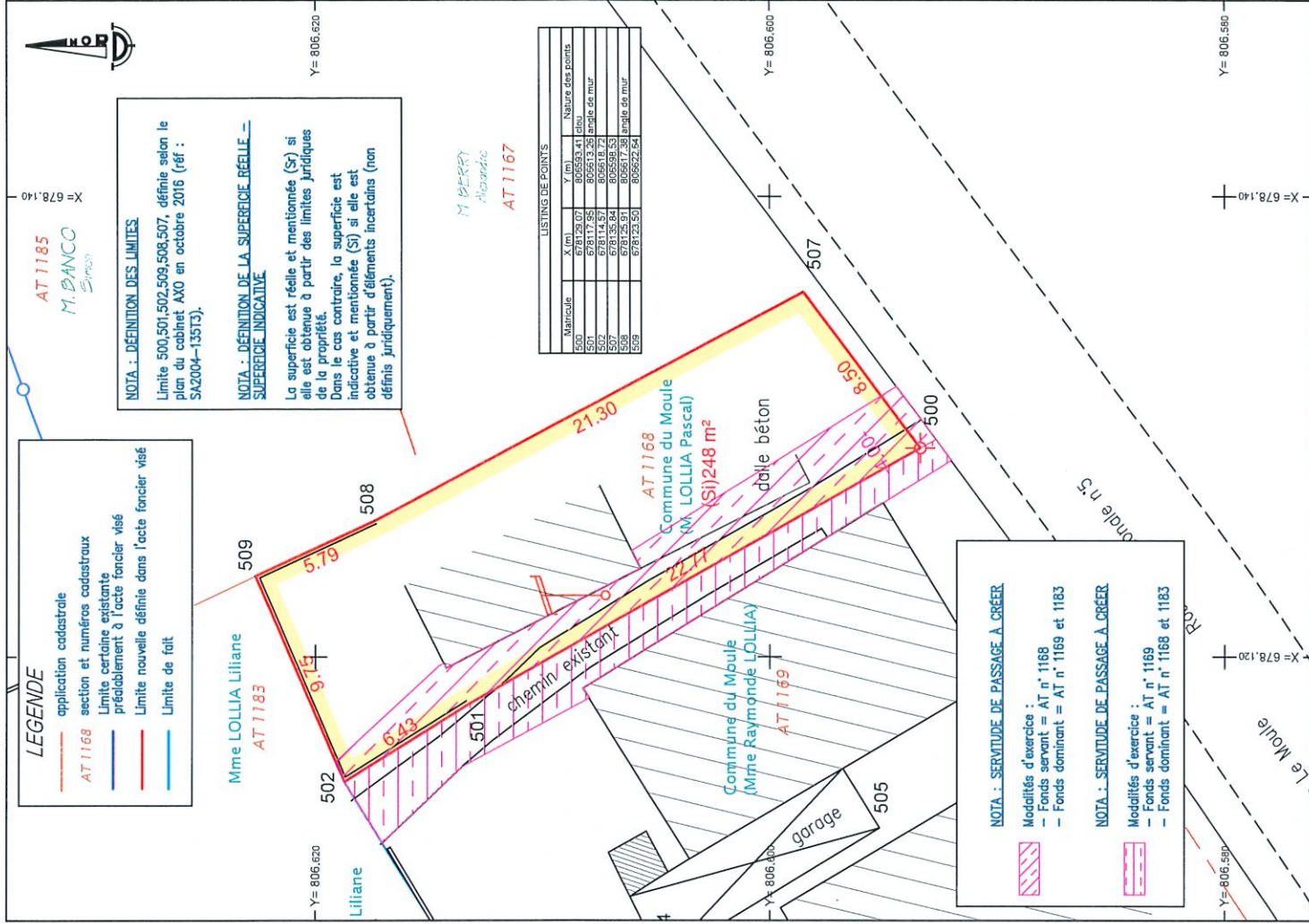
L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par
la signature originale du Géomètre-Expert :

Agusé de réception en préfecture
974-219711173-20240521-11DCM20246-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Dressé et validé par
AXO
cabinet c'x'pertise forctre
Savoirs Géomètres Experts Associés

Silvès Société :
Régistrée au Greffe de la Cour d'Appel de la Guadeloupe - Rue Lefèvre
97 180 SAINTE-ANNE
Tél. : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 05 33
Agence Secondaires :
Ed General Co Guilla - Rue Bérès
97 100 BASSE-TERRE
Tél. : 0590 88 63 45 - Fax : 0590 80 13 69

Indice	Date	Modification	Dessin	Vérit.
A	19/04/2023	Plan Initial	A.B.	D.T.
Dossier : 2004-135-TR3 Geogex Plan :				B-AT1168-MOU



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/02/2024

Direction régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe
et des Iles du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

CDFIP Desmarais – 97100 BASSE-TERRE

téléphone : 0590-99-68-25

mél. : drfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Guadeloupe et des Iles du Nord

à

La Maire de la Commune de LE MOULE

A l'attention de Monsieur MAUSSION

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : BALLIS Fatima

Courriel : fatima.ballis@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 90 29 69 84

Réf DS:15280671

Réf OSE : 2023-97117-93663

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Désignation du bien : Parcelle cadastrée AT 1168 d'une contenance de 248m²

Adresse du bien : 557 Rte de Saint François, LE MOULE (97160)

Valeur vénale : 5 672€ (arrondie)

Monsieur,

Par saisine du 05/12/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale pour la valeur vénale de l'emprise de la parcelle cadastrée **AT 1168**, située lieudit « Vieux Guénette », Rte de Saint François, sur la commune de LE MOULE, en vue de sa cession (Régularisation foncière).

En séance du 29/01/2004, le Conseil Municipal du MOULE a délibéré pour une régularisation au prix de 22,87€/m² conformément à un avis du Domaine et aux travaux de viabilisation réalisés.

Conformément à cette délibération, l'aspirant acquéreur a payé le prix dans sa totalité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Pole d'Evaluation Domaniale donne un accord pour une valeur vénale fixée à partir du prix de 22,87€/m² HT, hors droits et charges.

Le présent avis est valable 24 mois

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En date du 22/01/2024,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
Par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques


Fatima BALLIS

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/02/2024

Direction régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe
et des Iles du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

CDFIP Desmarais – 97100 BASSE-TERRE

téléphone : 0590-99-68-25

mél. : drfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Guadeloupe et des Iles du Nord

à

La Maire de la Commune de LE MOULE

A l'attention de Monsieur MAUSSION

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : BALLIS Fatima

Courriel : fatima.ballis@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 90 29 69 84

Réf DS:15370770

Réf OSE : 2023-97117-95469

LETRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Désignation du bien : Parcelle cadastrée AT 990 d'une contenance de 277m²

Adresse du bien : 7 rue des MONBINS, LE MOULE (97160)

Valeur vénale : 6 334,99€

Monsieur,

Par saisine du 12/12/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale pour la valeur vénale de l'emprise de la parcelle cadastrée **AT 990**, située lieudit « Vieux Guénette », 7 rue des Monbins, sur la commune de LE MOULE, en vue de sa cession (Régularisation foncière).

En séance du 29/01/2004, le Conseil Municipal du MOULE a délibéré pour une régularisation au prix de 22,87€/m² conformément à un avis du Domaine et aux travaux de viabilisation réalisés.

Conformément à cette délibération, l'aspirant acquéreur a payé le prix dans sa totalité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Pole d'Evaluation Domaniale donne un accord pour une valeur vénale fixée à partir du prix de 22,87€/m² HT, hors droits et charges.

Le présent avis est valable 24 mois

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En date du 22/01/2024,

**Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
Par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques**


Fatima BALLIS

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PLAN DE LOT INDIVIDUEL

Département de
la GUADELOUPE

SEMSAMAR

COMMUNE
DU MOULE

Lieu-dit : *Vieux Guenette*

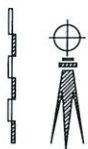
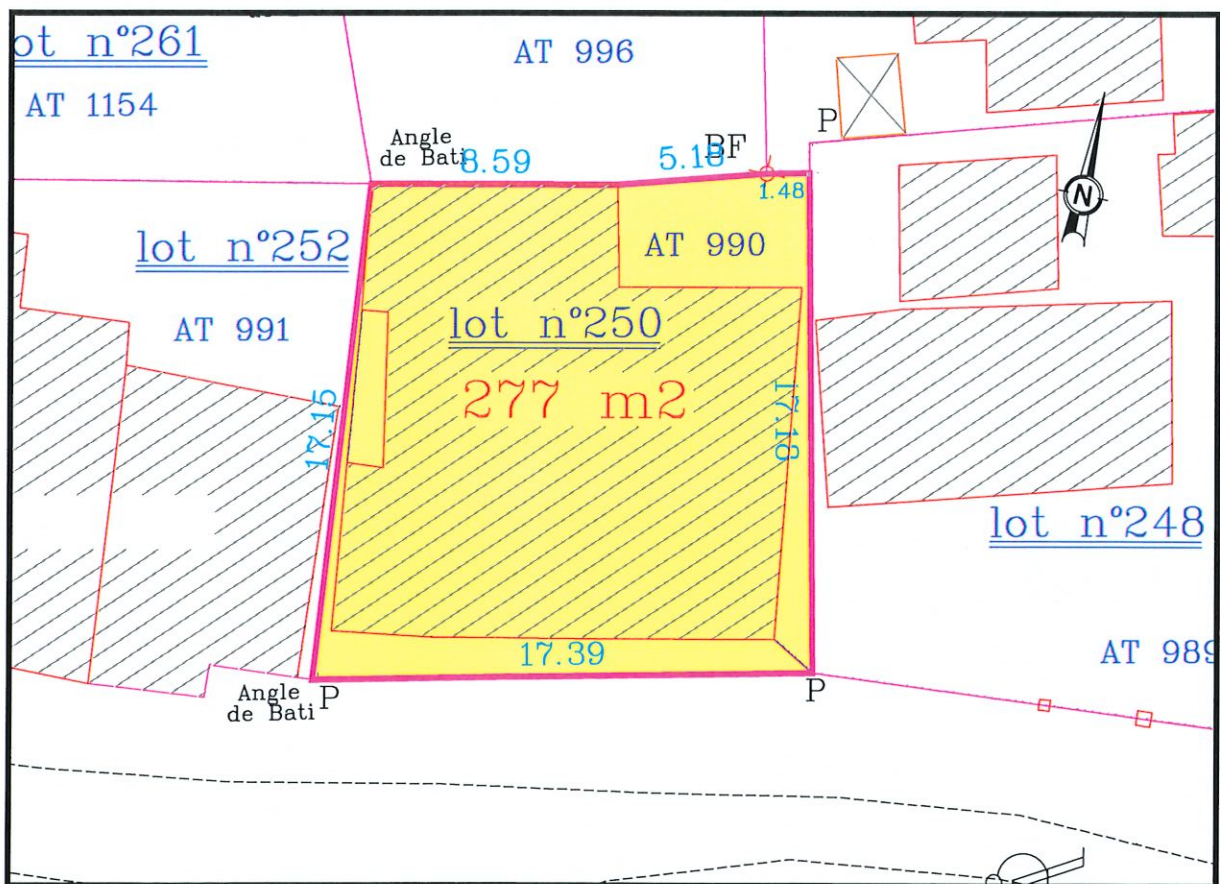
ECHELLE: 1/250

Plan de situation



LOT N° 250

Références Cadastres : Section AT, N°739



Dressé et dessiné par le CABINET P.CHAMPION
Géomètre expert Foncier D.P.L.G.
Résidence des Icaques - Rue Léthière - 97 180 SAINTE-ANNE

Tél : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33
E-mail : champion@geometre-expert.com

Réf : 2004-135

Accusé de réception en préfecture
1971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Date: Janv. 2004

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/02/2024

Direction régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe
et des Iles du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

CDFIP Desmarais – 97100 BASSE-TERRE

téléphone : 0590-99-68-25

mél. : drfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : BALLIS Fatima

Courriel : fatima.ballis@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 90 29 69 84

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Guadeloupe et des Iles du Nord

à

La Maire de la Commune de LE MOULE

A l'attention de Monsieur MAUSSION

Réf DS:15406353

Réf OSE : 2023-97117-96251

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Désignation du bien : Parcelle cadastrée AS 821 d'une contenance de 387m²

Adresse du bien : 534 rue Charles RUSCADE, LE MOULE (97160)

Valeur vénale : 8 850,69€

Monsieur,

Par saisine du 14/12/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale pour la valeur vénale de l'emprise de la parcelle cadastrée **AS 821**, située lieudit « Vieux Guénette », 534 rue Charles RUSCADE, sur la commune de LE MOULE, en vue de sa cession (Régularisation foncière).

En séance du 29/01/2004, le Conseil Municipal du MOULE a délibéré pour une régularisation au prix de 22,87€/m² conformément à un avis du Domaine et aux travaux de viabilisation réalisés.

Conformément à cette délibération, l'aspirant acquéreur a payé le prix dans sa totalité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Pole d'Evaluation Domaniale donne un accord pour une valeur vénale fixée à partir du prix de 22,87€/m² HT, hors droits et charges.

Le présent avis est valable 24 mois

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En date du 22/01/2024,

**Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
Par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques**


Fatima BALLIS

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PLAN DE LOT INDIVIDUEL

Département de
la GUADELOUPE

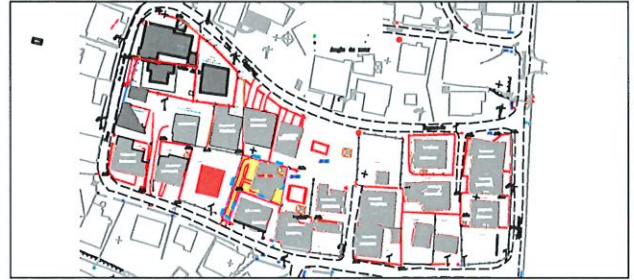
SEMSAMAR

COMMUNE
DU MOULE

Lieu-dit : *Vieux Guenette*

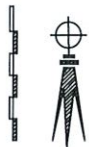
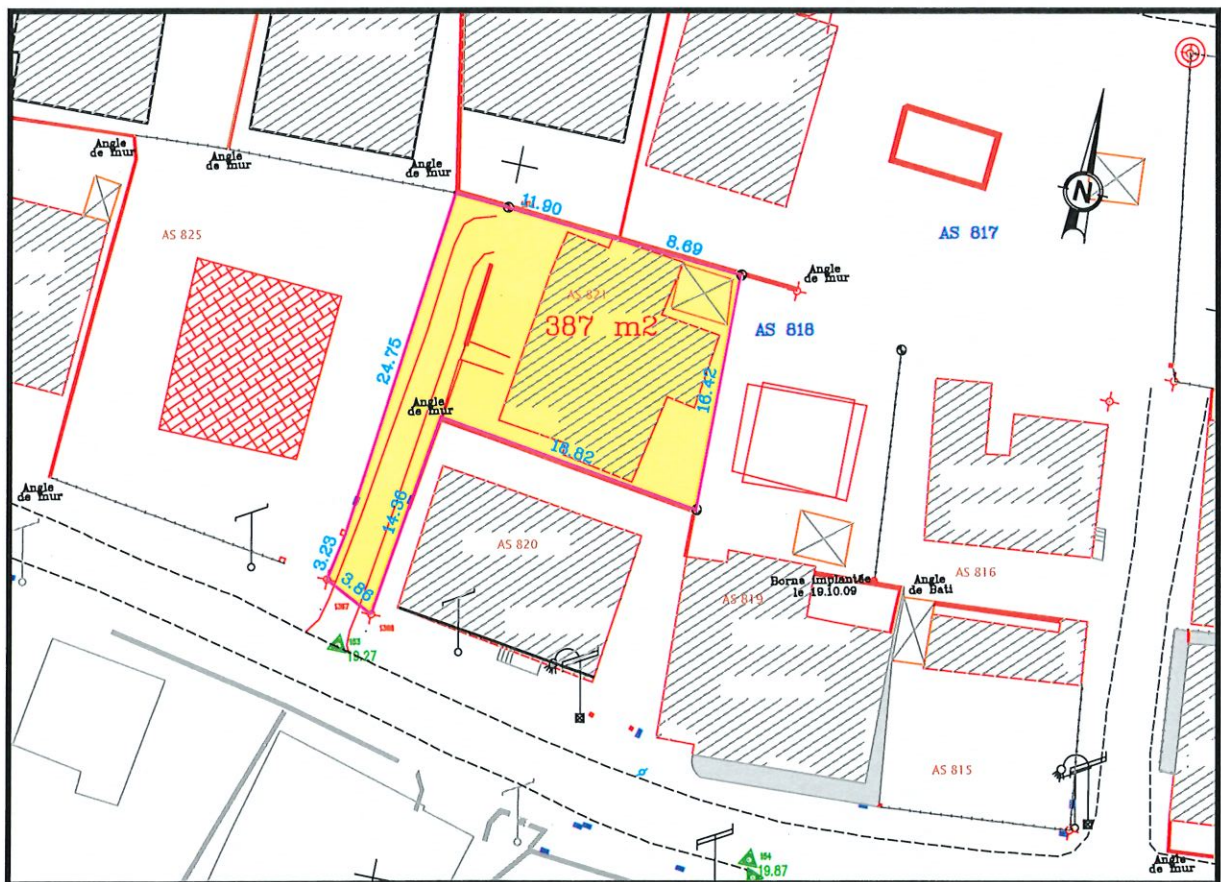
ECHELLE: 1/500

Plan de situation



LOT N° 119

Références Cadastres : Section AS, N°447



Dressé et dessiné par le CABINET P.CHAMPION
Géomètre expert Foncier D.P.L.G.
Résidence des Icaques - Rue Léthière - 97 180 SAINTE-ANNE

Tél : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33
E-mail : champion@geometre-expert.com

Réf : 2004-135

Accusé de réception en préfecture DE N° 18
971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Date: Janv. 2005

PLAN DE LOT INDIVIDUEL

Département de
la GUADELOUPE

SEMSAMAR

COMMUNE
DU MOULE

Lieu-dit : *Vieux Guenette*

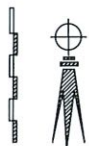
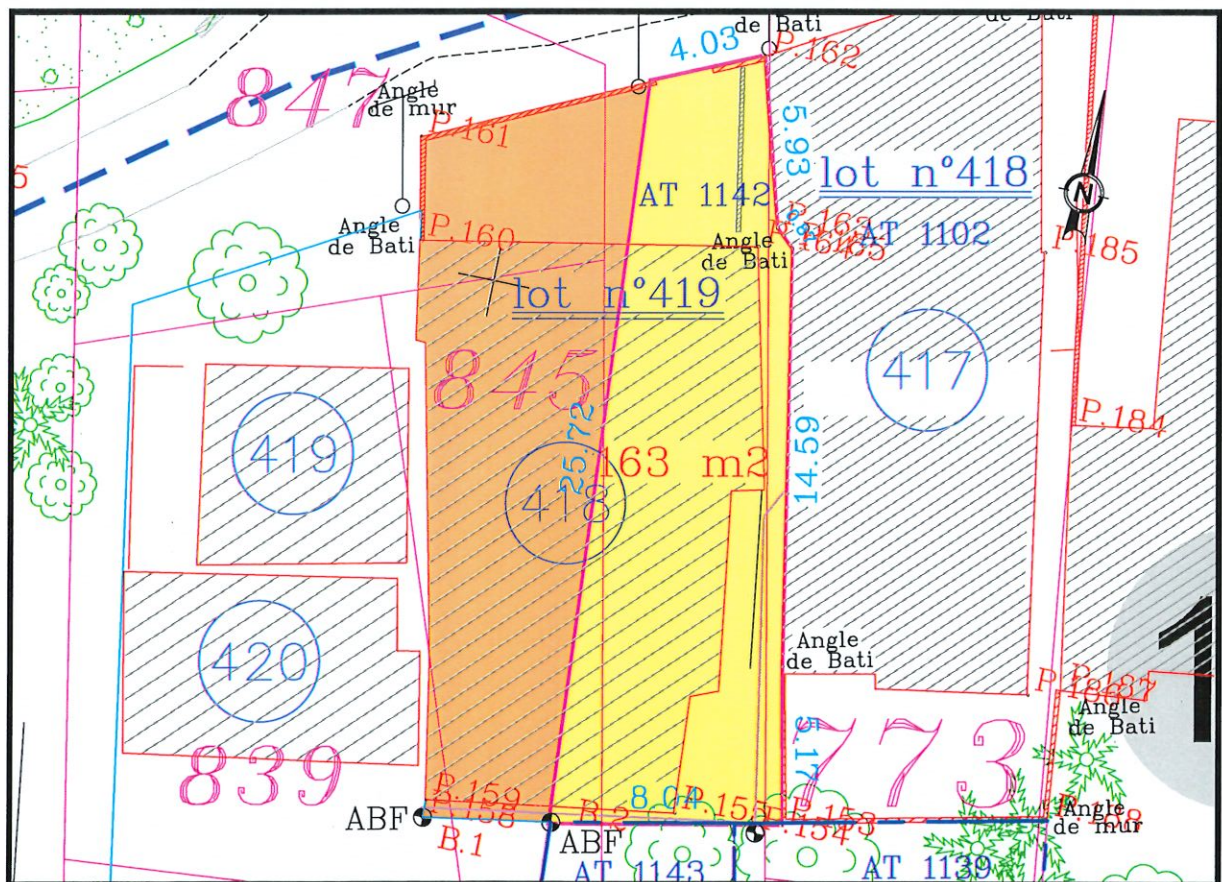
ECHELLE: 1/250

Plan de situation



LOT N° 419

Références Cadastrales : Section AT, N° 1142



Dressé et dessiné par le CABINET P.CHAMPION
Géomètre expert Foncier D.P.L.G.
Résidence des Icaques - Rue Léthière - 97 180 SAINTE-ANNE

Réf : 2004-135

Accusé de réception en préfecture
971219711173-20240321-111DCM202404-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Tél : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33
E-mail : champion@geometre-expert.com

Date: Mars 2007

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/02/2024

Direction régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe
et des Iles du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

CDFIP Desmarais – 97100 BASSE-TERRE

téléphone : 0590-99-68-25

mél. : drfip71.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : BALLIS Fatima

Courriel : fatima.ballis@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 90 29 69 84

Réf DS:15360017

Réf OSE : 2023-97117-95190

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Guadeloupe et des Iles du Nord

à

La Maire de la Commune de LE MOULE

A l'attention de Monsieur MAUSSION

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Désignation du bien : Parcelle cadastrée AT 1142 d'une contenance de 163m²

Adresse du bien : 15 L'AUTRE BORD, LE MOULE (97160)

Valeur vénale : 3 727,81€

Monsieur,

Par saisine du 11/12/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale pour la valeur vénale de l'emprise de la parcelle cadastrée **AT 1142**, située lieudit « Vieux Guénette », 15 L'AUTRE BORD, sur la commune de LE MOULE, en vue de sa cession (Régularisation foncière).

En séance du 29/01/2004, le Conseil Municipal du MOULE a délibéré pour une régularisation au prix de 22,87€/m² conformément à un avis du Domaine et aux travaux de viabilisation réalisés.

Conformément à cette délibération, l'aspirant acquéreur a payé le prix dans sa totalité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Pole d'Evaluation Domaniale donne un accord pour une valeur vénale fixée à partir du prix de 22,87€/m² HT, hors droits et charges.

Le présent avis est valable 24 mois

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En date du 22/01/2024,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
Par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques


Fatima BALLIS

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-11DCM202464-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Notifiée et publiée le 29/05/2024